

Numéro d'agent :	
------------------	--

Collection privée

Collection d'entreprise

I. Informations générales

Nom :	
Prénom :	
Nom d'entreprise :	
Adresse de correspondance :	
Rue et n° :	
Code postal et commune :	
Pays :	
Adresse de risque :	
Rue et n° :	
Code postal et commune :	
Pays :	<input type="checkbox"/> Belgique <input type="checkbox"/> Grand-Duché de Luxembourg

II. Déclarations preneur d'assurance

L'adresse de risque est en Belgique / Grand-Duché de Luxembourg.
Le bâtiment dans lequel se trouvent les objets d'art est construit en dur avec une toiture en dur. (Pas de construction en bois ni en chaume).
Le preneur d'assurance n'est à ce jour pas assuré pour ses objets d'art . Dans le cas contraire, vous affirmerez ne jamais avoir déclaré de sinistre à votre assureur dans les 5 dernières années.
Les objets d'art ne sont pas des biens marchands.
Le preneur d'assurance (ou le directeur de l'entreprise) n'a jamais été déclaré en faillite et n'a jamais été condamné judiciairement.
Les objets d'art appartiennent au preneur d'assurance et ne sont par conséquent pas donnés en leasing ou ne constituent pas des placements financiers.
Uniquement pour les collections privées : Le bâtiment dans lequel les objets d'art se trouvent est votre habitation principale et est habité minimum 270 jours par an.
Uniquement pour les collections d'entreprise : Le bâtiment dans lequel les objets d'art se trouvent ne peut pas être accédé par des personnes non autorisées.
Objet d'art: Les instruments de musique, les timbres, les monnaies et médailles de collection, les tableaux, les tapisseries ; plus généralement les objets qui revêtent des aspects artistiques ou pouvant faire partie d'une collection, à l'exclusion des bijoux, montres, pierres précieuses et semi-précieuses non insérées, de l'argent massif, de l'or, du platine, de la dorure, de l'argenterie, de la noble ferronnerie ainsi que des collections de boissons.

III. Capital assuré / Prime

Capital assuré	Prime annuelle
Maximum € 25.000,00	<input type="checkbox"/> € 150,00
Maximum € 50.000,00	<input type="checkbox"/> € 200,00
Maximum € 100.000,00	<input type="checkbox"/> € 350,00

Les primes mentionnées sont hors taxes, la taxe assurantielle est de 9,9% pour la Belgique et 4 % pour le Grand-Duché de Luxembourg.

IV. Date de prise d'effet du contrat / Date d'échéance

Date de prise d'effet du contrat	____ / ____
Date d'échéance	____ / ____

La date d'effet ne peut pas être antérieure, ni postérieure de plus de 90 jours, de la date de signature de la présente demande d'assurance.

Le preneur d'assurance déclare par la présente avoir répondu au mieux aux questions. Toute réponse partielle ou incomplète qui se traduit par une évaluation incorrecte du risque par l'assureur peut être considérée comme une explication fautive.

Protection des données personnelles

HISCOX est le nom commercial de plusieurs sociétés du groupe HISCOX. La société intervenant en qualité de responsable du traitement de **vos** données à caractère personnel est indiquée sur la documentation qui **vous** est remise. En cas de doute ou de question, **vous** pouvez également **nous** contacter à tout moment par téléphone au 0032 2 788 26 00 ou en **nous** envoyant un courriel à DataProtectionOfficer@hiscox.com. **Nous** collectons et traitons des informations **vous** concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter **vos** réclamations. **Vos** données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de **vos** informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, **nos** superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. **Vos** appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés, afin de **nous** aider à surveiller et à améliorer **nos** services. Pour de plus amples informations sur la manière dont **vos** données sont utilisées et quant à **vos** droits relatifs à **vos** données, **nous vous** invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur **notre** site: www.hiscox.be.

Durée du contrat

Le contrat prend effet à compter de la date de signature de cette demande d'assurance par le preneur d'assurance, sous réserve du respect des critères d'éligibilité définis au présent document. Sauf convention contraire, la garantie prend cours le lendemain de la réception par l'assureur de la demande. L'assureur communiquera cette date au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance dispose de la faculté, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, de résilier le contrat, avec effet immédiat au moment de la notification, dans un délai de quatorze jours pour les contrats d'assurance à compter de la réception par l'assureur de la demande. De son côté, l'assureur peut, sauf pour les contrats d'une durée inférieure à trente jours, résilier le contrat dans un délai de quatorze jours de la réception de la demande, la résiliation devenant effective huit jours après sa notification.

Déclaration finale

Attention: en signant le présent bulletin, vous déclarez remplir les conditions qui y sont mentionnées de sorte que vous devenez éligible à la souscription de ce produit.

Dans le cadre de ce formulaire de souscription, les termes en gras: **nous, vous, nos/notre, vos/votre et objets d'art**, doivent être interprétés de la même façon que dans les conditions générales d'assurance Young Collections By Hiscox TRSBYC-01012021.

Vous confirmez que **vous** choisissez de recevoir les informations légales précontractuelles et contractuelles par voie électronique à **votre** adresse e-mail. Le soussigné reconnaît avoir reçu les documents suivants et avoir pu les analyser suffisamment tôt, soit avant la signature de cette demande d'assurance: le document d'information (IPID), les conditions générales d'assurance de la police. **Vous** souhaitez souscrire au produit d'assurance suivant: Young Collection by Hiscox. **Vous** confirmez qu'Hiscox n'a pas à effectuer d'analyse de marché pour le risque que **vous** souhaitez assurer. **Vous** reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance du produit que **vous** avez choisi correspond à l'analyse de **vos** désirs et de **vos** besoins et que **vous** avez connaissance de la portée et des limites du produit d'assurance que **vous** avez choisi.

En signant le présent document, le soussigné reconnaît que la compagnie d'assurance et le représentant de la compagnie d'assurance ont rempli leur fonction d'information et/ou de conseil.

Le soussigné déclare être compétent pour représenter le preneur d'assurance.

Nom du représentant legal du preneur d'assurance :

Nom preneur d'assurance :

Fait le :

Signature :

..... / /

Compagnie: Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA) et qui exerce ses activités d'assurance en Belgique via sa succursale belge sous le régime de la liberté d'établissement (Banque Nationale de Belgique (BNB): 3099).

Produit: Assurance Tous risques sauf pour œuvres d'art "Young collections by Hiscox."

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et **n'est pas exhaustif**. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Young collections by Hiscox est une assurance "Tous risques sauf", qui couvre à la fois des collections d'art privées et des collections d'entreprises en valeur déclarée.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Tout dommage matériel ou perte matérielle subi(e) par des collections d'objets d'art
- ✓ Incendie
- ✓ Dégâts des eaux
- ✓ Catastrophe naturelle
- ✓ Vol
- ✓ Dommages accidentels
- ✓ Bris accidentel
- ✓ Transport (maximum 25% du montant assuré)
- ✓ Moins-value après sinistre
- ✓ Sinistre après restauration
- ✓ Les cadres, verres et socles faisant partie de l'œuvre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toutes conséquences généralement quelconques d'un fait provoqué intentionnellement par l'assuré et, conformément à la loi, toutes conséquences d'un acte frauduleux imputable à l'assuré
- ✗ Les dommages quand l'objet d'art se trouve en plein air
- ✗ Dégâts des eaux quand l'objet d'art est entreposé dans la cave à moins qu'il se trouve à min. 30 cm du sol
- ✗ Dommages immatériels consécutifs
- ✗ Tout dommage n'ayant pas un caractère accidentel
- ✗ La perte ou le dommage causé par l'usure, une détérioration graduelle, un vice propre, la rouille, l'oxydation, les insectes et les champignons, la vermine, les variations de l'hygrométrie ou de la température, l'exposition à la lumière, ainsi que par la déformation, le pliage ou le rétrécissement d'un objet
- ✗ Bris de machine ou défaillance mécanique ou électrique de l'objet même
- ✗ La partie du dommage résultant directement ou indirectement d'un acte de terrorisme nucléaire, bactériologique ou chimique
- ✗ La perte, le dommage ou la responsabilité encourue, directement ou indirectement, en raison d'une guerre, d'une invasion, d'hostilités (avec ou sans déclaration de guerre), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolte, d'une insurrection, d'une émeute, d'un coup d'état ou d'une prise de pouvoir par la force
- ✗ La perte ou le dommage causé par ou résultant de la saisie, de la confiscation, de l'endommagement ou de la destruction de vos biens par ou sur ordre de toute autorité gouvernementale, de toute autorité publique ou de toute locale
- ✗ La perte, le dommage, les dépenses ou la responsabilité résultant d'une défaillance de votre système informatique ou d'une attaque cybernétique, sans que celle-ci n'ait engendré d'évènement assuré autre que la défaillance de système informatique ou l'attaque cybernétique en soi
- ✗ Le dommage, la perte, les lésions, la responsabilité, les frais, les dépenses ou toute conséquence directe ou indirecte, provoqué(e) par, découlant de, ou en lien avec une maladie transmissible avérée ou potentielle ou la crainte ou menace d'une telle maladie transmissible, de même que tout acte entrepris en vue de limiter ou de prévenir l'impact d'une telle maladie transmissible



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! **Limites d'indemnisation :**

Le montant maximum par objet d'art non-fragile s'élève à € 25.000

Le montant maximum par objet d'art fragile s'élève à € 12.500

Le montant maximum par sinistre pour des objets d'art fragiles s'élève à € 25.000

! **Objet d'art en dépôt chez le restaurateur couvert pendant max. 6 mois**

! **Le transport et le séjour d'un objet d'art ailleurs qu'à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières sont couverts dans le monde entier à concurrence de maximum 25% du montant assuré**

! **Les objets d'art couvert :** Les instruments de musique, les timbres, les monnaies et médailles de collection, les tableaux, les tapisseries ; plus généralement les objets qui revêtent des aspects artistiques ou pouvant faire partie d'une collection

! **Les objets d'art exclus :** des bijoux, montres, pierres précieuses et semi-précieuses non insérées, de l'argent massif, de l'or, du platine, de la dorure, de l'argenterie, de la noble ferronnerie ainsi que des collections de boissons



Où suis-je couvert(e) ?

Nous couvrons votre collection d'objets d'art à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières et en dépôt chez le restaurateur (ceci pour max. 6 mois). Le transport et le séjour d'un objet d'art ailleurs qu'à l'adresse de risque reprise dans les conditions particulières sont couverts dans le monde entier à concurrence de maximum 25% du montant assuré.



Quelles sont mes obligations ?

- Lorsque vous souscrivez une police, un renouvellement ou une modification de votre police, vous devez indiquer le risque et les modifications à apporter à la situation existante, ainsi que répondre aux questions qui vous sont posées avec soin, honnêteté et diligence.
- Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour prévenir et / ou limiter les pertes ou les dommages.
- Vous devez informer votre assureur dès que vous avez connaissance d'un événement susceptible de donner lieu à une demande d'indemnisation.
- Si vous introduisez une demande d'indemnisation, vous devez soumettre tous les documents et autres preuves nécessaires pour traiter votre demande. Vous devez également respecter la procédure de notification telle que définie dans la police.
- Payer la prime.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- Vous payez le montant indiqué sur l'avis de paiement que vous recevez de notre part ou de votre courtier.
- Le paiement doit avoir lieu au plus tard à la date d'échéance de la prime.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet le jour du premier paiement de prime.
- La couverture a une durée d'un an renouvelée tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous avez le droit de résilier la police avec effet immédiat dans les quatorze jours de la prise d'effet de la garantie.
- Vous pouvez résilier le contrat à l'échéance annuelle, par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise d'une lettre contre récépissé, moyennant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

Dispositions Légales

A propos d'Hiscox SA

Hiscox SA est une entreprise d'assurance agréée au Grand-Duché de Luxembourg sous le contrôle du Commissariat aux Assurances (CAA). Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance dans d'autres États membres de l'Union Européenne et de l'Espace Économique Européen. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.caa.lu.

Hiscox SA est immatriculée au Registre de commerce et des sociétés (RCS Luxembourg) sous le numéro RCS Luxembourg B217018. Le siège social de Hiscox SA est situé au 35F, Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, LUXEMBOURG. Pour plus de détails, **vous** pouvez consulter le registre au www.lbr.lu.

Hiscox SA est dûment autorisée à exercer ses activités d'assurance en Belgique sous le régime de la liberté d'établissement.

Vous pouvez consulter les détails d'immatriculation de la succursale belge sous le numéro de référence 3099 auprès de la Banque Nationale Belge ("BNB" – Boulevard du Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, Belgique) : <https://www.nbb.be>.

La succursale belge d'Hiscox SA est inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.642.934. La succursale belge de Hiscox SA est située à Avenue du Bourget 42 B8, 1130 Bruxelles.

Chaines de distribution et conseil

Hiscox SA distribue ses produits par l'intermédiaire d'un groupe sélectionné d'intermédiaires en assurance. Hiscox SA ne fournit pas de conseils par rapport à ses produits d'assurance. Bien évidemment, **vous** pouvez **vous** adresser à **votre** courtier et/ou conseiller en assurance afin que ces derniers **vous** portent conseil.

Procédure de plainte

Toute éventuelle demande ou plainte peut être adressée à :

- Votre courtier d'assurance
- Hiscox SA:
Avenue du Bourget 42 B8
B-1130 Bruxelles, Belgique
Tel.: +32 (0)2 788 26 00
Fax: +32 (0)2 788 26 01
E-mail: hiscox.complaints@hiscox.be
- L'Ombudsman des assurances :
Square des Meeûs 35, 1000 Bruxelles
Tel.: +32 (0)2 547 58 71
Fax: +32 (0)2 547 59 75
E-mail: info@ombudsman.as
- FSMA (Autorité des services et marchés financiers)
Rue du Congrès 12-14
1000 Bruxelles, Belgique
Tél. : +32 (0)2 220 52 11
Fax : +32 (0)2 220 52 75
- Commissariat aux Assurances
7, boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
e-mail: caa@caa.lu

If you are a consumer, you may also address your complaint in English, French or German to the Insurance Ombudsman in Luxembourg, located at:

- Insurance Ombudsman ACA,
12, rue Erasme,
L - 1468 Luxembourg
Phone: +352 44 21 44 1
Fax: +352 44-02-89
e-mail: mediateur@aca.lu

Le dépôt d'une plainte n'exclut pas la possibilité d'entamer une procédure judiciaire.

Traitement des données à caractère personnel

Hiscox SA agit en qualité de responsable du traitement de vos données à caractère personnel.

Nous collectons et traitons des informations vous concernant aux fins de proposer et d'exécuter des contrats d'assurance, et de pouvoir traiter vos **réclamations**. Vos données sont également utilisées à des fins commerciales, telles que la prévention et la détection des fraudes, ainsi que la gestion financière. Cela peut entraîner le partage de vos informations avec des sociétés du groupe et des tiers tels que des courtiers, des experts, des agences de renseignement de crédit, des prestataires de services, des conseillers professionnels, nos superviseurs ou des agences de prévention de la fraude. Vos appels téléphoniques sont également susceptibles d'être enregistrés afin de nous aider à surveiller et à améliorer nos services. Pour de plus amples informations sur la manière dont vos données sont utilisées et quant aux droits relatifs à vos données, nous vous invitons à consulter le document "déclaration vie privée" sur notre site: www.hiscox.be ou à nous contacter au 0032 2 788 26 00 ou par mail à dataprotectionofficer@hiscox.com